



DELIBERATION N° 23-2017 du 2 septembre 2017

Portant approbation d'un projet de création d'un plan de gestion des espaces maritimes (PGEM) dans l'archipel des îles Marquises (CODIM)

DATE DE CONVOCATION
22/08/2017

DATE D'AFFICHAGE
22/08/2017

DATE DE LA SEANCE
2/09/2017

En exercice	présents	Votants
15	14	14

HEURE : 9H00

Présents
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué Athanase PAHUTOTI, 2 ^{ème} délégué
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Ani PETERANO, 2 ^{ème} délégué Tania BONNO, 3 ^{ème} délégué
NUKU HIVA Benoit KAUTAI, 1 ^{er} délégué Joséline PIriotua 2 ^{ème} délégué Teva SCHMITH, suppléant
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué François KOKAUANI, suppléant
UA HUKA Néstor OHU, 1 ^{er} délégué Florentine SCALLAMERA
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Marcel BRUNEAU, 2 ^{ème} délégué
Absents excusés Georges TEIKIEHUPOKO 2 ^{ème} délégué

Procurations

Absents

Secrétaire de séance

Exposé des motifs :

Considérant que l'espace maritime des îles Marquises abrite des écosystèmes marins sources d'une biodiversité exceptionnelle et attire des espèces animales protégées ;

Considérant que certains espaces littoraux des îles Marquises, notamment des baies, présentent un caractère remarquable qu'il convient de protéger et de conserver dès lors qu'ils font partie du patrimoine naturel et culturel de l'archipel ;

Considérant que dans un avenir proche, l'utilisation de l'espace maritime des îles Marquises va s'intensifier, notamment sur le plan de la pêche avec la mise en place du projet Hiva Toa ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'élaborer un plan de gestion des espaces maritimes (PGEM) des îles Marquises en application du code de l'aménagement;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC/ BJC du 4 février 2011 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Îles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU le code de l'aménagement

VU le code de l'environnement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 :

Approuve le projet de création d'un plan de gestion des espaces maritimes (PGEM) des îles Marquises en application des articles D.133-1 et suivants du code de l'aménagement.

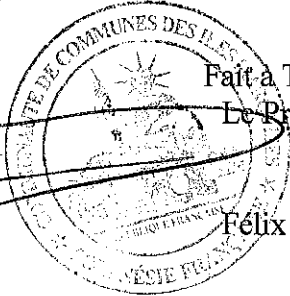
Article 2:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents



Fait à Taiohae, le 2 septembre 2017

Le Président

Félix BARSINAS

CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : 11.09.17
Et publication ou notification du : 11.09.17
Le Président

